

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO, TENUE LE 3^{ème} JOUR DU MOIS DE JUIN 2019, À 19 H 30.

SONT PRÉSENTS : M. le Maire François Claveau
 Mmes les conseillères, Katie Desbiens et Jessica Tremblay
 MM. les conseillers, Éric Lachance, Jean-Claude Bhérer et Dominique Côté

FORMANT QUORUM SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR LE MAIRE FRANÇOIS CLAVEAU

Résolution : 125.06.19

DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Sanctionnée le 16 juin 2017, la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, permet à une municipalité, depuis le 1^{er} janvier 2018, de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public. L'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige par ailleurs que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

Conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité de Saint-Bruno doit présenter annuellement, lors d'une séance du Conseil municipal, un rapport portant sur l'application de son Règlement sur la gestion contractuelle.

Règlement sur la gestion contractuelle

En vertu de l'article 278 de la Loi visant à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter, à ce titre, leur autonomie et leurs pouvoirs, la Politique sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno adoptée le 6 décembre 2010 a été remplacée par le Règlement portant le numéro 373-18 sur la gestion contractuelle adoptée le 4 juin 2018.

ANNÉE 2018

Octroi des contrats

La Municipalité de Saint-Bruno a procédé à des appels d'offres sur invitation :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Entreprises DF	Peinture extérieure Aréna	22 765.05 \$

Elle a également procédé à des appels d'offres par le système électronique d'appels d'offres (SEAO) :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
Excavation L.M.R.	Réfection conduite rue Lajoie	217 303.46 \$

Des achats ont été effectués auprès de fournisseurs sous une forme de *contrat* : « *Gré à Gré* » :

Entrepreneur	Description	Montant (Taxes incluses)
CASE (Centre agricole SLST)	Achat d'une gratte	34 492.50 \$
Équipements Plannord Ltée	Achat Chargeur sur roues	84 506.63 \$

Chacun de ces octrois de contrat ont été faits dans le respect du Règlement sur la gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Bruno.

Modification

Le Règlement 373-18 sur la gestion contractuelle ayant été adopté en juin 2018, aucune modification n'a été apportée au cours de l'année.

Plainte

« En vertu de la Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics (LAMP), la Municipalité de Saint-Bruno a l'obligation de traiter les plaintes qu'elle reçoit à l'égard de son processus de demandes de soumissions publiques et de ses avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré avec un fournisseur. »

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Sanction

Aucune sanction n'a été émise concernant l'application du Règlement de gestion contractuelle.

Rapport lu et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil le 3 juin 2019.

Rachel Bourget, dir. gén.
et Secrétaire-trésorière

Il est proposé par Mme la conseillère Katie Desbiens, appuyés par M. le conseiller Éric Lachance et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter le dépôt du rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle et qu'il soit publié sur le site Internet de la municipalité de Saint-Bruno.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(François Claveau) Maire

(Philippe Lusinchi), Urbaniste
Et Directeur général adjoint

Copie certifiée conforme,
Ce mardi, 4 juin 2019


Philippe Lusinchi
Directeur général adjoint et urbaniste